

Programme INTERREG VI Océan Indien 2021-2027

FICHE ACTION 1.4 Allocations régionales de recherche

Direction FEDER	Recherche et Innovation (DFRI)
Priorité	1 – Consolider la recherche collaborative et la coopération économique pour favoriser les solutions communes et la création de valeur au niveau régional
Objectif Stratégique	OS 1 - Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC
Objectif Spécifique	OS 1-1 – Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
Domaine d'intervention	12 - Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité).
Date d'approbation des critères de sélection	02/10/2023
Date de validation de la fiche action	27/01/2026
N° de version	V3

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non ☐

Oui, partiellement ☐

Oui, en totalité ☒

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

Afin de développer et renforcer le vivier de chercheurs dans la zone de coopération, cette action vise spécifiquement à soutenir et favoriser une recherche de haut niveau dans les pays de la zone océan Indien en accompagnant les étudiants de La Réunion, de Mayotte et des pays de la zone dans leurs travaux de recherche doctorale dans le cadre de leurs études de 3ème cycle ou équivalent (c'est-à-dire à partir du niveau bac + 5 universitaire).

2. DESCRIPTION TECHNIQUE

Il s'agit pour la collectivité régionale, « porteur » maître d'ouvrage et cofinanceur de cette opération, d'attribuer une Allocation Régionale de Recherche (ARR) pour soutenir des travaux de doctorat d'étudiants

inscrits dans les universités des pays et territoires de l'océan Indien¹, portant sur des sujets d'intérêt commun pour la zone et menés dans le cadre de partenariats entre universités et/ou établissements d'enseignement supérieur de La Réunion et des pays de la zone.

Le dispositif mis en place s'appuie sur une procédure transparente garantissant l'égalité de traitement des candidats :

- appel à candidatures annuel lancé chaque année par la collectivité « porteur » maître d'ouvrage de l'opération;
- application de critères scientifiques et académiques (cursus du candidat, intérêt des travaux de recherche, niveau des moyens de l'encadrement et de l'équipe d'accueil au regard du sujet proposé) sur la base d'une expertise faite au niveau local par le Comité Consultatif Local d'Expertise (CLE) agréé par la Région Réunion « porteur » maître d'ouvrage et co-financeur de cette opération.

Le dispositif prend la forme d'une allocation mensuelle et forfaitaire allant jusqu'à 1500 € par mois attribuée au doctorant pour une période de 36 mois maximum.

L'étudiant de nationalité étrangère doit être inscrit à l'Université de La Réunion.

L'étudiant français ou ressortissant de l'UE, doit être inscrit dans une université étrangère, et en cotutelle avec l'Université de La Réunion le cas échéant.

L'allocation n'est pas cumulable avec toute autre forme d'aide notamment nationale octroyée par le Ministère de l'Éducation Nationale ou par un organisme français de recherche.

3. STATUT DU BENEFICIAIRE

Pour les sessions 2020 à 2022 :

Bénéficiaire final : étudiant inscrit en 1^{ère} année de thèse – si le doctorant est étranger, il doit être âgé de moins de 32 ans au 31 décembre de l'année n. S'il est français ou ressortissant de l'UE il doit être âgé de moins de 28 ans au 31 décembre de l'année n.

A partir de la session 2023 :

Bénéficiaire final : étudiant inscrit en 1^{ère} année de thèse – si le doctorant est étranger, il doit être âgé de moins de 32 ans au moment du dépôt de la demande. S'il est français ou ressortissant de l'UE il doit être âgé de moins de 28 ans au moment du dépôt de la demande.

Afin de faciliter la gestion, la Région Réunion assurera le portage des dossiers individualisés en préfinançant les subventions européennes et régionales.

4. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE L'OPERATION

Le programme INTERREG VI océan Indien géré par le Conseil régional de La Réunion concerne les territoires et pays suivants : La Réunion, Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Maurice, les Seychelles, les Comores, Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie, les Maldives, le Sri Lanka et l'Afrique du Sud.

5. LIGNES DE PARTAGE

Néant.

¹ 8 bourses maximum par an.

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

(se reporter aux règlements (UE) 2021/1060 et 2021/1059, ainsi qu'au guide du porteur de projet)

Dépenses éligibles

- Allocations forfaitaires versées aux doctorants.

Dépenses non éligibles

- Toute autre dépense est exclue.

7. INDICATEURS

Pas d'indicateur spécifique.

8. CRITÈRES DE SÉLECTION DE LA FICHE ACTION

Conformément aux articles 47 et 50 du règlement (UE) 2021/1060 et à l'article 22 du règlement (UE) 2021/1059.

1. Critères transversaux et réglementaires

- Respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et des principes horizontaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060 : non-discrimination, intégration de la dimension de genre, égalité entre les hommes et les femmes, promotion du développement durable ;
- Contribution du projet aux objectifs de l'Union Européenne et à ceux du programme INTERREG VI océan Indien ;
- Respect du droit applicable pour toute opération démarrée avant la présentation de la demande de subvention à l'autorité de gestion : toute opération commencée (hors opération soumise aux régimes d'aide d'Etat) ne doit pas être achevée au moment du dépôt du dossier ;
- Le cas échéant, pour les dossiers relevant des aides d'état, les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état ;
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées ;
- Pour les infrastructures et opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés ;
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.

- Critères réglementaires spécifiques à Interreg VI océan Indien :

- Le projet doit respecter au moins deux des quatre critères de coopération suivants (considérant n°25 du règlement (UE) 2021/1059) : élaboration commune ; mise en œuvre commune ; dotation en effectif ; financement commun ;
- Le porteur de projet doit être issu de La Réunion ou de Mayotte. La/les structure(s) partenaire(s) doivent être issues de l'un ou de plusieurs des territoires suivants : Maurice, Madagascar, les Seychelles, les Comores, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie, les Maldives, le Sri Lanka, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF) et l'Afrique du Sud.

2. Critères de sélection spécifiques des opérations :

- Les thèses s'effectuant en partenariat ou cotutelle entre une Université de la zone océan Indien et l'Université de La Réunion seront favorisées ;
- La thèse présente un intérêt pour La Réunion et pour la zone océan Indien et porte sur l'une des thématiques prioritaires suivantes :

- santé durable des populations vulnérables,
- pour des sociétés créoles inclusives, en contexte multiculturel, insulaire et post-colonial,
- résilience face aux risques climatiques, géologiques et anthropiques,
- déploiement des systèmes énergétiques décentralisés et décarbonés en territoires isolés.

- La thèse présente un intérêt pour La Réunion et pour la zone océan Indien et porte sur les thématiques suivantes :

- dynamiques socio-écologiques en milieu insulaire tropical : connaissance et restauration des systèmes ;
- économie bleue et gestion soutenable des socio-écosystèmes littoraux et marins tropicaux ;
- agro-produits, extraits naturels tropicaux et alimentation durable ;
- aménagement durable et bâti tropical pour la ville bioclimatique et résiliente en zone intertropicale ;
- transition numérique et prévention des risques liées à la généralisation du digital.

- L'étudiant doit être titulaire d'un Master 2 s'inscrivant ou inscrit en 1^{ère} année de thèse,
- L'étudiant ne doit bénéficier d'aucune autre allocation.

9. MODALITÉS D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
(case à cocher)	X		

L'examen des demandes se fera par le biais d'une gestion au fil de l'eau au regard du portage des dossiers par le seul bénéficiaire, Région Réunion.

Exemple de grille de notation en annexe 1.

10. MODALITÉS TECHNIQUE ET FINANCIÈRE :

Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région)
100 %	85 %	15 %

11. INFORMATIONS PRATIQUES :

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens)

Où se renseigner ?

Site Internet : www.regionreunion.com

Direction FEDER Recherche et Innovation

Conseil régional de La Réunion

Hôtel de Région Pierre Lagourgue

Avenue René Cassin – BP 67190

97801 Saint-Denis Cedex 9- Tel : 0262 48 71 46

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION DES OPERATIONS

		Notation	Pièce justificative requise
Qualité de la thèse	1. Qualité de la thèse	De 0 à 18	
	1.1 La thèse s'effectuant en partenariat ou cotutelle entre une Université de la zone océan Indien et l'Université de La Réunion sera favorisée	0 ou 4	Avis des directeurs de laboratoires ou de thèses et avis du Comité Consultatif Local d'Expertise (CLE)
	1.2 La thèse présente un intérêt pour La Réunion et pour la zone océan Indien et porte sur l'une des thématiques prioritaires suivantes : - Santé durable des populations vulnérables ; - Pour des sociétés créoles inclusives, en contexte multiculturel, insulaire et post-colonial ; - Résilience face aux risques climatiques, géologiques et anthropiques ; - Déploiement des systèmes énergétiques décentralisés et décarbonés en territoires isolés.	0 ou 14	Avis des directeurs de laboratoires ou de thèses et avis du Comité Consultatif Local d'Expertise (CLE)
	1.2 bis. La thèse présente un intérêt pour La Réunion et pour la zone océan Indien et porte sur les thématiques suivantes : - Dynamiques socio-écologiques en milieu insulaire tropical : connaissance et restauration des systèmes ; - Economie bleue et gestion soutenable des socio-écosystèmes littoraux et marins tropicaux ; - Agro-produits, extraits naturels tropicaux et alimentation durable ; - Aménagement durable et bâti tropical pour la ville bioclimatique et résiliente en zone intertropicale ; - Transition numérique et prévention des risques liées à la généralisation du digital.	De 0* à 10	Avis des directeurs de laboratoires ou de thèses et avis du Comité Consultatif Local d'Expertise (CLE)
Qualité du bénéficiaire de l'ARR	2. Respect des critères de sélection des candidats	De 0 à 2	
	2.1 Etudiant titulaire d'un Master 2 s'inscrivant ou inscrit en 1 ^{ère} année de thèse	0 * ou 1	Copie de diplôme et preuve d'inscription en thèse
	2.2 Etudiant ne bénéficiant d'aucune autre allocation	0 * ou 1	Engagement du doctorant
TOTAL		/ 20	
*La note de 0 est éliminatoire.			